Cinquante troisième année. - N° 111 A Lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1782

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

829 349 760 RCS Lyon.
M.M.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 38428388.00 EUR.
Adresse : 27, Rue Maurice Flandin, 69444 Lyon cedex 3.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : M.M Société par actions simplifiée au capital de 38.428.388 euros Siège social : 27 rue Maurice Flandin - Le Forum - 69444 LYON CEDEX 03 829 349 760 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 5 juin 2019 à DAVEZIEUX, déposé le 06 juin 2019, au greffe du Tribunal de commerce de LYON, pour chacune des sociétés, il résulte que la société MP GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 51.199.998 €, dont le siège social est situé à 27 rue Maurice Flandin Le Forum - 69444 LYON CEDEX 03, identifiée sous le numéro 840 463 160 RCS LYON se propose de fusionner avec la société MM, par voie d'absorption de cette dernière. La société MM ferait apport à la société MP GROUPE, de la totalité de son actif évalué à 67.962.574 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 5.762.780 €, soit un apport net de 62.199.794 €. La société MP GROUPE étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société MM, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions MM contre des actions MP GROUPE, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..